

QUESTIONS ET REPONSES SUR LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

SELECTION D'UN CONSEILLER JURIDIQUE EXTERNE

RFP N° : PP4-CIF-ADM-23

Date de publication : 06 Septembre 2017

Date de remise initiale des propositions : 10 Octobre 2017

Date de remise effective des propositions : 17 Octobre 2017

N° D'ordre	REFERENCE A LA DP	QUESTIONS DES CONSULTANTS	REPONSES DE MCA-BENIN II
1.		Partenariats comprenant plus qu'un cabinet juridique : a. Y-a-t-il des limites ou restrictions en place concernant la soumission d'une proposition jointe ?	a. Il n'y a pas de limites pour la soumission d'une proposition conjointe. Tout Cabinet -conseils peut s'associer avec un autre Cabinet-conseil s'il estime que cela peut accroître sa capacité à accomplir la mission. Lorsqu'un Cabinet -conseils est une coentreprise ou un groupement ou désire se constituer comme tel, (i) tous les membres de la coentreprise ou du groupement doivent satisfaire aux exigences juridiques, financières, de litige et aux autres exigences contenues dans la DP ; (ii) tous les membres de la coentreprise ou du groupement seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat ; et (iii) la coentreprise ou le groupement devra désigner un représentant habilité ayant l'autorité pour conduire pendant l'exécution du Contrat toutes les affaires au nom de chacun et de tous les membres de la

N° D'ordre	REFERENCE A LA DP	QUESTIONS DES CONSULTANTS	REPOSES DE MCA-BENIN II
		b. À la page 66 de la Demande de Propositions (DP), on note que le cabinet (<i>firm</i>) doit être autorisé à pratiquer le droit au Bénin. Si le cabinet principal n'est pas béninois mais soumet une proposition qui inclut comme sous-traitant un cabinet ou un avocat béninois, est-ce suffisant pour être considéré un cabinet autorisé à pratiquer le droit au pays ?	coentreprise ou du groupement pendant la procédure de demande de propositions et, si la coentreprise ou le groupement est adjudicataire dudit Contrat. b. L'autorisation dont il s'agit est donnée par le Conseil de l'Ordre des Avocats du Bénin. Veuillez noter que l'autorisation donnée pour un avocat béninois, ne vaut pas d'office pour les avocats expatriés avec qui il est en partenariat. Il ne pourra plaider devant les juridictions que si son pays d'origine est en accord avec le Bénin. Pour de plus amples informations, veuillez-vous rapprocher du Conseil de l'Ordre des Avocats du Bénin pour des précisions à ce sujet. Contacts de l'Ordre des Avocats du Bénin : Tél. : (229) 21 03 82 36/90 21 29 29 Email : contact@barreaudubenin.bj Site internet : www.barreaudubenin.bj
2.	Section II de la DP, Instructions aux conseillers, Clause 3.3.c (v) Page 14	La Section 2, Partie 3.3(v) (à la page 14) indique que le Conseiller principal doit identifier au minimum 2 Professionnels clés (<i>Contract Relationship Partner</i> et <i>Partner</i> ou <i>Senior Counsel</i>) ainsi que 2 autres avocats. Des avocats supplémentaires ne sont pas permis. Les autres références au sein du document font référence des fois à juste 1 autre avocat et celui-ci est décrit comme <i>Associate</i> (qui représente généralement un avocat junior ou intermédiaire) (p.ex. Partie 3.5(e) et FIN-2). a. Est-ce que l'attente est que la Proposition inclus 4 avocats (comme	a. Il y a effectivement une différence entre la RFP et les termes de référence. Bien vouloir retenir

N° D'ordre	REFERENCE A LA DP	QUESTIONS DES CONSULTANTS	REPNSES DE MCA-BENIN II
		minimum et comme maximum) et que 2 de ces 4 avocats soient au rang de junior ou intermédiaire ? b. Si non, y-a-t-il un maximum d'avocats que le proposant peut inclure ?	que la proposition doit inclure 3 praticiens du droit dont deux Avocats titulaires comme personnels professionnels clés. b. Il n'y a pas de nombre maximum d'avocats à inclure. Cela est laissé à la discrétion de chaque soumissionnaire qui est libre de proposer le nombre d'avocats qu'il estime nécessaire pour accomplir la mission
3.		Le Critère d'évaluation pour la Proposition Technique indique que 30 points seront donnés pour le <i>Contract Relationship Partner</i> et 20 pour le <i>Partner</i> ou <i>Senior Counsel</i>. De ces 30 ou 20 points disponibles, la pondération sera comme suit : 30% pour l'éducation et l'entraînement, 60% pour l'expérience démontrée, et 10% pour les capacités linguistiques en anglais. Nous cherchons à confirmer ce qui suit : a. Quelle est la différence entre l'éducation (<i>education</i>) et l'entraînement (<i>training</i>) ? b. <i>Contract Relationship Partner</i> : les critères i) et iii) comptent pour 30% et les critères ii) et iv) pour 60% ?	a. L'éducation se réfère au niveau d'études universitaires et la formation (<i>training</i>) fait référence aux formations spécialisées qui peuvent être diplômantes ou non diplômantes (sanctionnées par des attestations de formation par exemple) b. Oui c. Oui.

N° D'ordre	REFERENCE A LA DP	QUESTIONS DES CONSULTANTS	REPONSES DE MCA-BENIN II
		c. <i>Partner</i> ou <i>Senior Counsel</i> : le critère i) compte pour 30% et ii) et iv) pour 60% ? Note : il n'a pas de critère iii) pour cette section	Veillez noter qu'il y a une erreur de numérotation du sous critère expérience similaire qui devient le sous critère iii) au lieu de iv) mentionné
4.		Quelle est la capacité des employés ou membres de MCA-Benin II de travailler avec des conseillers juridiques à distance et par forme électronique (courriels, Skype, etc.)? Quelles sont les attentes (pourcentage du travail) vis-à-vis la présence en personne, par écrit et par téléphone ou autre méthode de communication ? a. Y-a-t-il un minimum d'heures anticipées par période du contrat qui sont obligatoirement passées au Bénin ou en personne ?	Il est possible pour l'équipe de MCA d'échanger des mails avec l'Avocat-Conseil. Toutefois, les experts doivent se rendre disponibles pour des réunions in situ et autres actions judiciaires. Aucun minimum de présence n'a été estimé.
5.		Est-ce que MCA-Bénin II a une estimation des heures de travail par période du projet	Non
6.		À la page 58 (version française) et à la page 53 (version anglaise), et à l'index à la page 56 (version française) ou à la page 51 (version anglaise) on fait référence à <i>Fixed Price Proposals</i> mais le tableau fournit indique que c'est un <i>Blended Hourly Rate</i> basé sur la pondération des taux horaires des experts divisé par le pourcentage du travail que chaque professionnel anticipe contribuer. Est-ce que l'attente est de fournir une Proposition Financière qui inclut un <i>Fixed Price Bid</i>	Il est attendu du Conseiller Juridique qu'il nous propose simplement le « <i>Total Blended Rate</i> » par période.

N° D'ordre	REFERENCE A LA DP	QUESTIONS DES CONSULTANTS	REPONSES DE MCA-BENIN II
		traditionnel pour l'étendue des 59 mois du projet (divisé par période) ou est-ce que l'attente est de présenter simplement un <i>Blended Hourly Rate</i> pour chaque période du projet? Dit autrement, devons-nous proposer le coût total estimé du projet dès le départ ou simplement le <i>Blended Rate</i> par période ?	
7.		Est-ce que d'autres avocats pourraient contribuer au projet – dépendant des demandes (i.e. spécialiste en droit de l'emploi ou de l'impôt – ou devons-nous se conformer seulement à ceux qui seront identifiés lors de la soumission de la Proposition ?	Il revient au soumissionnaire d'en décider comme il est prévu à la Section 2 point 33.3(v).
8.		En préparation de l'élaboration de notre programme de travail pour la Proposition, nous cherchons plus de détails sur les questions suivantes : a. Est-ce que le site a déjà été sélectionné pour l'emplacement de génération d'électricité solaire de 45 MW ?	a. Pour ce qui concerne la génération d'énergie électrique solaire photovoltaïque de 45 MW, on peut déjà affirmer que les quatre sites ont été identifiés et sélectionnés et seront confirmés par les résultats des études d'Impact Environnemental et Social (IES) ✓ Centrale PV de Bohicon : 15MW ✓ Centrale PV de Parakou : 15MW ✓ Centrale PV de Djougou : 10 MW ✓ Centrale PV de Natitingou: 05MW

N° D'ordre	REFERENCE A LA DP	QUESTIONS DES CONSULTANTS	REponses DE MCA-BENIN II
		b. Combien de sites thermaux et d'hydro doivent être réhabilités pour en sortir le 33 MW d'électricité supplémentaire ? c. Aurait-il un crédit pour subventionner le gouvernement en tant qu'acheteur de l'énergie générée ? Autrement dit, aurait-il une agence de crédit qui sécurisera les contrats d'achat d'énergie ?	* Les sites thermaux initialement prévus étaient au nombre de trois Parakou (14MW), Natitingou (06 MW) et Porto-Novo (12MW) pour un total thermique de 32 MW additionnel attendus. Mais à ce jour, cette activité n'est plus dans notre scope car pris en charge entièrement par le Gouvernement du Bénin. * Le site Hydroélectrique de Yéripao (Natitingou) de puissance 0,5MW sera réhabilité et renforcé à 1MW et reste toujours dans le scope de nos activités. c. Non il n'y a aucune Agence de crédit qui sécurisera les contrats d'achat d'énergie. Les contrats d'achat/vente d'énergie électrique seront signés avec la SBEE ou avec la nouvelle Société de Production
9.		Est-ce que toutes les questions et réponses des autres proposants seront disponibles de façon publique (pour que nous puissions apprendre quels autres défis ou questions ont été répondues) ?	Oui. Les questions de clarification posées par tous les conseillers juridiques potentiels et les réponses y relatives seront transmises à toutes les firmes d'avocat qui ont demandé la DP et seront également publiées sur le site web de MCA-Bénin II, www.mcabenin2.bj

N° D'ordre	REFERENCE A LA DP	QUESTIONS DES CONSULTANTS	REPONSES DE MCA-BENIN II
10.		Existe-t-il un sommaire de l'information partagée lors de la réunion du 14 septembre et, si oui, est-ce que ce sommaire est disponible aux proposant intéressés ?	Le compte rendu de la réunion préparatoire est disponible et sera publié dans les mêmes conditions que les questions et réponses de clarification
11.		Kindly confirm if the proposal must be written only in French. I am qualified to practice law in New York and Nigeria, can you kindly confirm if this qualifies me to practice law in Benin.	Yes the proposal must be written only in French. Regarding your qualification for law practicing in Benin, please contact the Council of the Bar Association of Benin. (see answer to question 1 for the contact of the council)
12.		Nous souhaiterions obtenir une clarification sur le point suivant : Le point 4 des TDR précise que le Cabinet d'avocats doit être dûment autorisé à exercer au Bénin. Si le Cabinet d'avocats Français et Européen et disposant d'une vaste expérience en Afrique ne remplit pas formellement cette condition, il dispose d'un Cabinet partenaire au Bénin remplissant cette condition. Un consortium (association) entre notre Cabinet et le Cabinet d'avocats partenaire au Bénin permettrait-il de satisfaire à cette condition ?	Oui, vous pouvez soumissionner en consortium avec un cabinet d'avocat béninois qui doit être autorisé à pratiquer le droit au Bénin. Se rapprocher du Conseil de l'Ordre des Avocats du Bénin pour des précisions à ce sujet.

N° D'ordre	REFERENCE A LA DP	QUESTIONS DES CONSULTANTS	REPONSES DE MCA-BENIN II
		Nous notons que le paragraphe 3 de la lettre d'invitation précise que <u>les cabinets d'avocats peuvent s'associer avec d'autres cabinets d'avocats afin d'optimiser leur capacité à mener avec succès la mission.</u> Corrélativement, pouvons-nous considérer que les personnels clés (Key Professional Personnel) et les autres avocats (Professional Personnel) ne devront pas nécessairement être autorisés à exercer au Bénin ?	Si le personnel clé n'est pas autorisé à exercer au Bénin, il lui sera impossible de mener à bien sa mission de représentation devant les juridictions béninoises.
13.		Nous souhaiterions également que nous soit communiqué, si possible, le compte-rendu de la réunion préparatoire à la soumission des Propositions qui a eu lieu le 14 septembre 2017 à 10h00.	Le compte rendu de la séance préalable à la soumission est communiqué en même temps que le bulletin des questions-réponses


 Le
 Coordonnateur
 National
 CHALLENGE ACCOUNT BENIN